

COUPON - RÉPONSE ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIERS

PERSONNE MORALE – EXPOSANT A TITRE PROFESSIONNEL

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation - Se déroulant le **Dimanche 3 MAI 2026** à **AYGUESVIVES 31450**

Merci de remplir le formulaire en lettres CAPITALES

Je soussigné(e) **Nom** **Prénom**

Représentant la Société/Association/... (Raison Sociale)

N° de Registre du Commerce / des Métiers de

Dont le Siège est au (adresse)

Ayant la fonction de dans la Personne Morale

Adresse du Représentant

CP Ville Tél

Email (pour envoi confirmation)

Objet de la vente : ☐ Vide grenier ☐ Artisanat – Précisez :
☐ Autres – précisez :

SOUHAITE participer à la FOIRE du FORT d'Ayguessives et accepte le règlement intérieur au dos du flyer de la Foire du Fort.

Nombre de PARCELLES (3m x 3m) : , je dois : €

Tarif PRO Ayguessivois : 1^{ère} parcelle : **10 €**, Les suivantes : **10 €** par parcelle

Tarif PRO Extérieurs : 1^{ère} parcelle : **20 €**, Les suivantes : **10 €** par parcelle

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur : • Être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
• Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Ci-joint : ☐ Photocopie Carte Nationale d'Identité des 2 cotés ou Passeport
ou ☐ Photocopie du Permis de Conduire
Et ☐ Photocopie de la Carte Professionnelle Registre des Métiers ou Autre

A , le , **SIGNATURE :**

Chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes d'Ayguessives » / 06 06 45 81 01 (le soir)
Dossier à renvoyer avant le **jeudi 30 avril** à l'adresse suivante (ou dans Boîte aux Lettres)
Comité des Fêtes d'Ayguessives – 2, place du 19 mars 1962 – 31450 AYGUESVIVES
www.comite-des-fetes-ayguesvives.fr / mail : contact@comite-des-fetes-ayguesvives.fr

Imprimé par nos soins – NE PAS JETER sur la VOIE PUBLIQUE

Dimanche 3 MAI



28^{ième} FOIRE du FORT

De 9h à 18h

Animations pour les enfants

Vide-Greniers - Buvette & Restauration rapide

AYGUESVIVES

Contact : 06 06 45 81 01 (soir) - contact@comite-des-fetes-ayguesvives.fr

<http://www.comite-des-fetes-ayguesvives.fr> ou formulaire en mairie

28^{ème} FOIRE du FORT – Dimanche 3 MAI 2026

Foire à tout, vide grenier, brocante, artisanat, plantes...

RÈGLEMENT

Article 1 : La foire du FORT organisée à AYGUESVIVES par le COMITE des FÊTES est réservée aux amateurs, aux professionnels, aux artisans et aux créateurs. Après l'obtention de l'autorisation de participer à la FOIRE du FORT, celle-ci ne sera valable que pour la journée de la Foire Du Fort.

Article 2 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur, en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporels. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute installation non conforme et toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

Article 3 : Les exposants s'engagent à restituer leur emplacement propre. Des containers sont à votre disposition afin d'y jeter vos poches poubelles et autres détritrus sur la Place du Fort. Nous vous demandons de ne laisser aucun objet ou sac sur votre emplacement.

Article 4 : Sur la place du Fort et les rues avoisinantes, chaque emplacement fait 3m en façade sur 3m de profondeur. Le prix de la **Première parcelle** est fixé à :

- 5€ pour les Ayguesvivois particuliers, 10€ pour les professionnels d'Ayguesvives,
- 10€ pour les particuliers ne résidant pas à Ayguesvives, 20€ pour professionnels hors d'Ayguesvives

Les **parcelles suivantes** seront facturées 10 € par parcelle pour **TOUS**.

Une boisson chaude (thé-café) est offerte par parcelle. A venir retirer à la buvette avant 10h.

Article 5 : Il est interdit d'exposer en dehors des lieux prévus à cet effet et il n'est pas possible de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire. Aucun véhicule ne pourra stationner à côté des exposants sauf en cas d'autorisation des organisateurs.

ATTENTION : Aucun emplacement n'est réattribué d'office d'année en année.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas d'intempéries, de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Article 7 : Il est formellement interdit de vendre des pièges à mâchoire, des armes de poing. La vente d'armes ne peut se faire que dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 8 : Les prix doivent être affichés sur tous les articles mis en vente.

Article 9 : En ce qui concerne la restauration rapide et la vente de boissons, cette activité est exclusivement réservée au Comité Organisateur de la manifestation : Comité des Fêtes d'AYGUESVIVES.

Article 10 : En cas **d'intempéries ou de désistement**, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins **une semaine avant** la date du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 11 : La réalisation de la foire est soumise à des accords administratifs. Le comité d'organisation décline toute responsabilité et tous dommages en cas d'annulation.

Article 12 : Les exposants sont accueillis à partir de 6H. Les ventes se dérouleront à partir de 9H. La clôture de la journée est fixée à 18H. **Toute circulation de voiture est interdite entre 9H00 et 17H30.**

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : **L'équipe organisatrice est entièrement constituée de bénévoles. COURTOISIE et COMPRÉHENSION en cas de dysfonctionnement seront fortement appréciées. Merci d'avance.**

COUPON - RÉPONSE ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIERS

PERSONNE PHYSIQUE – EXPOSANT PARTICULIER

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation - Se déroulant **le Dimanche 3 MAI 2026 à AYGUESVIVES 31450**

Merci de remplir le formulaire en lettres CAPITALES

Je soussigné(e) **Nom** **Prénom**
Né(e) le **Département** **Ville**
Adresse
CP **Ville** **Tél**
Email (pour envoi confirmation)

Objet de la vente : ☐ Vide grenier ☐ Artisanat – Précisez :
☐ Autres – précisez :

SOUHAITE participer à la FOIRE du FORT d'Ayguesvives et accepte le règlement intérieur au dos du flyer de la Foire du Fort.

Nombre de PARCELLES (3m x 3m) : , je dois : €

Tarif Ayguesvivois : 1^{ère} parcelle : **5 €**, Les suivantes : **10 €** par parcelle

Tarif Extérieurs : Chaque parcelle **10 €**

Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le **Par**

Déclare sur l'honneur : • de ne pas être commerçant(e) • de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce) • de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Ci-joint : ☐ Photocopie Carte Nationale d'identité des 2 cotés
ou ☐ Photocopie Passeport avec mention de la date et du lieu de délivrance
ou ☐ Photocopie du permis de conduire

A , le , **SIGNATURE :**

Chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes d'Ayguesvives » / 06 06 45 81 01 (le soir)
Dossier à renvoyer avant le **jeudi 30 avril** à l'adresse suivante (ou dans Boîte aux Lettres)
Comité des Fêtes d'Ayguesvives – 2, place du 19 mars 1962 – 31450 AYGUESVIVES
www.comite-des-fetes-ayguesvives.fr / mail : contact@comite-des-fetes-ayguesvives.fr